



Conseil Départemental de l'Isère

Mai 2015

BULLETIN ORDINAL (BO) N°24

Page 1 :

* EDITORIAL

* Soirée sur l'actualité de la profession du **27 mai 2015**

Page 2 :

* Déroulé de l'activité du CDOMK 38

* Bilan de l'activité du CDOMK 38 en 2014

Page 3 :

* Suivi du déroulé de l'activité du CDOMK 38

* Suite du bilan de l'activité du CDOMK 38 en 2014

* Hygiène dans les cabinets

Page 4 :

* CONFORMITE DES CONTRATS (4/4) : Existence de contrats-types &

EDITORIAL

Notre profession devient-elle adulte ?

Connaissez-vous l'étymologie du mot « ADULTE » ?
C'est un dérivé du latin adulesco : proche du mot « grandir ».
(Revue CLES avril-mai 2015 – P. van Eersel).

Nos instances ordinales et ses élus, suite aux rencontres ministérielles récentes, s'investissent pour faire évoluer notre profession sur au moins trois points :

- La **nouvelle définition de la profession** : avancée structurante dans le sens d'une reconnaissance de la KINESITHERAPIE comme profession médicale à compétence définie.
- La réforme de notre **formation initiale** : réaffirmation des termes de l'arbitrage interministériel
 - 1^{ère} année (K1) universitaire prioritairement PACES
 - 4 années en IFMK (possibilité filières doctorales)
- Améliorer l'**exercice salarié** : ni figé, ni parent-pauvre de notre profession

Nous nous devons de rester dans le mouvement et la progression de notre profession pour pouvoir atteindre l'âge ADULTE.

Confraternellement,

Bernard COSSALTER
Président du CDOMK38

EDITION :

CDOMK 38

SOIREE SUR L'ACTUALITE DE LA PROFESSION DU Mercredi 27 MAI 2015

Le CDOMK 38 vous convie à une soirée d'échanges à partir des éléments **d'actualité de la profession**.

Cette soirée aura lieu le **Mercredi 27 mai 2015 à partir de 20H00** à l'école de kinésithérapie de Grenoble (avenue Kimberley Echirolles).
Merci de prévenir de votre présence via le secrétariat du CDOMK 38 (04 76 47 10 94 ou cdo38@ordremk.fr.)

Adresse du Site :

www.isere.ordremk.fr

VV & PG

REALISE DEPUIS LE BULLETIN PRECEDENT**JANVIER****Mercredi 14 :**

Rencontre d'un usager ayant eu un souci avec 1 MK par 2 élus

Jeudi 15 :

Rencontre par 2 élus d'1 MK dans le cadre de la maîtrise de la langue française

Lundi 19 :

Présence du Président du CDOMK 38 au Tribunal de Grenoble

Réunion du Bureau du CDOMK 38

Mercredi 21 :

Audience de « conciliation » pour 2 MK en présence de 3 élus

Jeudi 29 :

Conférence des Trésoriers à Paris

FEVRIER**Lundi 02 :**

Réunion de bureau du CDOMK 38

Mercredi 03 :

Rencontre de 2 MK avec 3 élus dans le cadre d'une conciliation

Lundi 09 :

Commission « Minoration »

Lundi 16 :

Commission « Minoration »

Mardi 24 :

Rencontre par le Président & le Secrétaire Général du CDOMK 38 de son avocat en lien avec la gestion des non inscrits

Jeudi 26 :

Rencontre par 2 élus d'1 MK dans le cadre de la maîtrise de la langue française
En parallèle, travail de la commission « Exercice illégal & Promotion de l'exercice »

MARS**Mardi 03 :**

Réunion du CDOMK 38 en séance plénière

Lundi 09 :

Présence du Président du CDOMK 38 au Tribunal de Grenoble

Mercredi 11 :

Rencontre par 3 élus du MK suite à l'audience du 14 janvier

Jeudi 12 :

Participation d'un élu du CDOMK 38 au Mondial des métiers

Vendredi 20 :

Présence du Secrétaire Général du CDOMK 38 à la 1^{ère} conférence de santé de la ville de Grenoble

Lundi 23 :

Commission « Minoration »

Jeudi 26 :

Conférence des présidents à Paris

Après le changement de siège et les différentes adaptations alors en corrélation rendues nécessaires, l'année 2014 a été marquée évidemment par le renouvellement de la moitié de ses membres. Comme énoncé dans le bulletin n° 20, cela aura permis l'arrivée de 3 nouveaux titulaires, dont un ayant déjà été élu en 2006, mais aussi 5 nouveaux élus au niveau des suppléants libéraux, le collège salarié ne disposant pas de suppléant. Par ailleurs, le secrétariat a du faire face à un surcroît d'activité de mars à octobre, avec une accélération importante à compter de fin août, pour faire face à nos obligations dans le cadre de la mise à jour des données à intégrer pour le RPPS (Registre Partagé des Professionnels de Santé).

Quant au reste de l'activité, en se référant comme les années précédentes aux recueils de données fiables et sur le cumul d'activité des élus, on peut retenir les éléments suivants :

- 12 réunions de bureau (moyenne de présence des élus à 75%) pour 5 réunions en séance plénière (moyenne de présence à 79%), l'ensemble représentant près de 61% des temps cumulés de l'activité ordinale (hors missions propres au quotidien des membres du bureau)
- la tenue des différentes commissions, l'ensemble de ce travail comptant pour près de 23% des temps cumulés de l'activité ordinale
- les missions de représentativité ou en lien avec d'autres institutions à tous niveaux ; 2 conférences des présidents, 1 conférence des trésoriers, 3 réunion de coordination au CROMK-RA, les présences aux audiences judiciaires (6), sans omettre les liens avec la CPAM de l'Isère ou le CLIOD-PS38 (2 réunions), soit un total de 26%, faisant de l'ordre une institution de plus en plus visible, même si le plus souvent cela ne concerne qu'un seul élu.

Les missions peuvent être également appréciées à travers les commissions, soit :

- 5 audiences de conciliation/ médiation
- 169 masseurs-kinésithérapeutes inscrits, 83 radiations, avec au final 86 professions de plus en Isère, dont 28 ayant été rencontrés par des élus pour apprécier la maîtrise de la langue française
- 1 réunion de commission « Tenue du tableau & déontologie », avec notamment un relais en attente de la refonte de notre code de déontologie
- 130 contrats étudiés pour 70% d'entre eux jugés conformes (99/229 non lus/hors-délai)
- 55 demandes de minoration (93% traitées, 82% de ces dernières acceptées) et nécessitant 3 réunions de la commission
- 1 réunion de coordination entre Isère, Savoie et Haute Savoie assurée par le Secrétaire Général pour le CDOMK 38 avant une coordination régionale impliquant 2 membres de la commission

Suite page 3

« Exercice illégal & Promotion de l'Exercice », cette commission ayant été fortement réactivée après les élections de mars 2014.

L'année 2015 devrait poursuivre sur cette lancée, en attendant la mise en place du RPPS, mais aussi devrait être le moment où le CDOMK 38 parachèvera le changement de siège par un achat de celui-ci.

P.G

HYGIENE DANS LES CABINETS LIBERAUX

Même si l'article de notre code de déontologie R. 4321-94 (extrait du code de la santé publique) ne se rapporte pas explicitement au cabinet libéral, il reste intéressant de prendre en compte l'esprit du texte : **« Le masseur-kinésithérapeute appelé à donner des soins dans une famille ou une collectivité doit, dans la mesure du possible, tout mettre en œuvre pour obtenir le respect des règles d'hygiène et de prophylaxie. Il informe le patient de ses responsabilités et devoirs vis-à-vis de lui-même et des tiers ainsi que des précautions qu'il doit prendre »**. D'autant que cette exigence dans la qualité de l'accompagnement sera mieux entendue dès lors que le professionnel montrera l'exemple dans son propre cabinet ou lieu d'exercice.

Nos consœurs et confrères exerçant à titre salarié (hôpital, centre de rééducation, structures d'accueil collectif...) y sont plus qu'habitues. Certes, il n'est pas toujours aisé de déployer l'ensemble des solutions techniques préconisées, puis leurs mises en œuvre dans les services de soins, mais peut-on aussi ignorer l'article R. 4321-80 du même code de la santé publique : **« Dès qu'il a accepté de répondre à une demande, le masseur-kinésithérapeute s'engage personnellement à assurer au patient des soins consciencieux, attentifs et fondés sur les données actuelles de la science »**? Ainsi, n'est-il pas envisageable de recourir plus fréquemment à du matériel à usage unique (gants, mais aussi draps d'examen, ou encore à des solutions de désinfection appropriées, adaptées à nos besoins et ceux de nos patients), sans oublier l'utilisation du gel hydroalcoolique, qui vient nécessairement en complément du lavage conventionnel des mains.

Nous avons à apprendre des masseurs-kinésithérapeutes exerçant comme salariés dans différentes structures, devons aussi adapter les consignes ou protocoles divers aux spécificités des cabinets, mais une **approche minimale** sera également un excellent moyen de réaliser **l'éducation thérapeutique** de nos patients, de leurs proches. Est-il nécessaire de rappeler que c'est **une des missions les plus mises en avant** ces derniers temps ?

VV & PG

Lundi 30 :

Rencontre par 2 élus de 2 MK dans le cadre de la maîtrise de la langue française
En parallèle, travail de la commission « Exercice illégal & Promotion de l'exercice »

AVRIL

Jeudi 02 :

Rencontre par 2 élus d'1 MK dans le cadre de la maîtrise de la langue française

Mardi 07 :

Réunion de bureau du CDOMK 38

En parallèle, travail de la commission « Exercice illégal & Promotion de l'exercice »

MAI

Jeudi 07 :

Participation du Secrétaire Général du CDOMK 38 à un groupe de travail portant sur l'accès de 1^{er} recours dans le plan santé de la ville de Grenoble

Lundi 18 :

Participation du Secrétaire Général du CDOMK 38 à un groupe de travail pour le plan santé de Grenoble

A VENIR

MAI

Mardi 26 :

Réunion du Bureau du CDOMK 38

Mercredi 27 :

Soirée portant sur l'actualité de la profession organisée par le CDOMK 38 à l'école de kiné de Grenoble

JUIN 2015

Lundi 08 :

Participation du CDOMK 38 au groupe de travail portant sur l'accès de 1^{er} recours au sein du plan santé de Grenoble

Mardi 16 :

Réunion en séance plénière du CDOMK 38

JUILLET

Lundi 02 :

Fin de participation pour le plan Santé de Grenoble

SEPTEMBRE

Mardi 08 :

Réunion du Bureau du CDOMK 38

Mardi 29 :

Réunion en séance plénière du CDOMK 38

NOVEMBRE

Mardi 24 :

Réunion du Bureau du CDOMK 38

DECEMBRE

Mardi 15 :

Réunion en séance plénière du CDOMK 38

Les contrats professionnels doivent être communiqués à votre CDO et vous aurez compris l'intérêt de le faire, au-delà du caractère obligatoire, mais aussi les modalités de leur analyse en vue d'établir la conformité ou non à la déontologie de la profession. Pour autant, l'élaboration de ces documents peut rester compliquée. Il est possible de faire appel à des professionnels spécialisés en la matière ; juristes et avocats, voire notaire pour certains documents ou toutes autres possibilités.

Il y a quelques années, le CNOMK avait jugé utile d'établir des clauses types, puis a fini par concevoir des contrats types, voire des modèles, afin d'apporter une aide réelle aux professionnels. Evidemment, ces contrats types sont nécessairement correspondants aux attentes sur le plan déontologique. Ainsi, sur le site du CNO (en cherchant sur le site www.ordremk.fr ou à la page contrats.ordremk.fr/contrats) on peut trouver :

- les contrats types de collaboration libérale, d'assistant libéral et de remplacement, en mentionnant notamment les clauses essentielles devant figurer obligatoirement dans le contrat
- les modèles pour un contrat de tenue de cabinet d'un confrère décédé ou en incapacité définitive d'exercer ou pour des statuts de Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)
- le contrat type pour exercice en EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes), contrat devenu obligatoire depuis le 30 décembre 2010 et devant être communiqué à l'ordre sans que ce dernier ne se prononce.

Voici la liste des éléments des contrats expliquant le plus souvent qu'un contrat puisse être déclaré non-conforme, en lien avec la déontologie ou par rapport à un formalisme nécessaire :

- **reproduction du bandeau du CNOMK** présent sur le contrat type proposé par le CNOMK
- **existence de contrat entre plus de 2 parties**, le remplacement ou la collaboration sont réalisés entre deux personnes physiques ou morales
- informations sur identité, **adresses tronquées ou manquantes**
- trop d'allers-retours entre les « il », « elle », « le-la masseur-kinésithérapeute » ainsi que les accords grammaticaux impliquant **une perte de sens aux phrases**
- **absence de paraphes**
- **absence d'au moins une signature et/ou du nom de la partie signataire**
- **absence de la durée réelle du contrat**, si contrat à durée déterminée (ne pas confondre avec le CDD des salariés) et même **absence de date pour le contrat**
- clauses mentionnant des contraintes telles qu'il existe une **limite à l'indépendance professionnelle** (horaires de fonctionnement, interdiction de certaines techniques...)
- **rétrocessions calculées à partir des actes effectués**, alors qu'on doit s'appuyer sur des honoraires perçus (référence au code civil).

Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle vous indique les erreurs principales à éviter pour avoir toutes les raisons de disposer d'un contrat conforme.

Avec ces derniers bulletins et ceux d'avant, ont été détaillées les procédures relatives à l'inscription au tableau, à la discipline et à la conformité des contrats professionnels. Les prochains permettront d'aborder ce qui incombe à la commission « Exercice illégal & Promotion de l'exercice ».

LM & PG